

Colorama Dyeing and Finishing Inc.

« Il était clair que Colorama ne pouvait plus continuer à travailler comme par le passé. Nous gaspillions bien trop de ressources, d'eau, de gaz naturel et de produits chimiques. L'analyse eau-énergie que nous avons effectuée nous a mis sur la bonne voie. Il ne restait plus qu'à moderniser nos installations. Par ailleurs, étant donné l'ALÉNA, il était de plus en plus pressant d'atteindre le même degré de sophistication que nos concurrents américains. »

Shalom Katz
Directeur de l'exploitation



Lusine Colorama Dyeing and Finishing, à Hawkesbury

L'ENTREPRISE

La société Colorama Dyeing and Finishing Inc., une entreprise canadienne à capitaux privés établie à Hawkesbury, se spécialise dans la teinture et le finissage d'articles tricotés. Comme tant d'autres entreprises de l'industrie textile, Colorama utilisait du matériel basé sur des techniques des années 70.

La société Colorama a pris conscience, en 1992, de la nécessité de moderniser ses installations afin de tenir tête à la concurrence canadienne et étrangère. Par ailleurs, elle n'avait pas de machine à tricots tubulaires pour servir d'appoint à sa machine de traitement au large, ce qui exposait son personnel à des mises à pied saisonnières.

LE DÉFI

La société Colorama a demandé au ministère de l'Environnement et de l'Énergie d'inspecter ses installations et de voir où il serait possible d'économiser l'eau et l'énergie. S'appuyant sur les données de l'analyse eau-énergie, elle a élaboré un plan de modernisation faisant appel à du matériel de pointe.

Les nouvelles installations comprendraient des chaudières éconergé-

tiques, une capacité accrue de stockage de l'eau chaude à des fins de réutilisation et de transfert de chaleur, du nouveau matériel de teinture et une sécheuse ultra-rapide. En outre, l'acquisition d'une machine à tricots tubulaires devait lui permettre de minimiser l'impact des fluctuations saisonnières relativement à la demande d'articles au large, et accroître du fait même la sécurité d'emploi de ses 65 employés.

LES POSSIBILITÉS

La société Colorama estimait que les améliorations se traduiraient par les avantages suivants :

- * économie d'eau et d'énergie ;
- * économie de colorants ;
- * économie de produits chimiques utilisés pour traiter l'eau de procédé ;
- * effluent de qualité accrue ;
- * productivité accrue ;
- * réduction des coûts d'exploitation.

LES MESURES PRISES

La société Colorama a investi plus de deux millions de dollars pour moderniser ses installations. Elle a notamment fait l'achat du matériel suivant :

- * deux chaudières de marque Miura (300 HP) ;
- * deux machines à teindre à haute pression de marque Gaston County Aqualuft ;
- * une machine à teindre à haute pression de marque Thies ;
- * un séchoir au gaz à trois étages, éconergétique, convenant tant aux articles en large qu'aux articles tubulaires ;
- * capacité accrue de stockage de l'eau chaude ;
- * uneessoreuse à deux foulards dotée d'une ouvreuse détortonneuse automatisée ;
- * un compacteur entièrement automatisé minimisant le rétrécissement des tissus en coton.

RÉSULTATS

Grâce à la modernisation de ses installations, la société Colorama a pu réduire de 40 p. 100 sa consommation d'eau et de 20 p. 100 celle de gaz naturel. Elle a en outre réduit de 15 p. 100 sa consommation de colorants et de produits chimiques.

Elle a en fin de compte réduit ses coûts d'exploitation de 25 p. 100 et augmenté sa productivité de 30 p. 100, lui permettant d'embaucher dix nouveaux employés à temps plein et quatre à temps partiel.

POSSIBILITÉS POUR D'AUTRES ENTREPRISES

La société Colorama a modernisé l'ensemble de ses installations. Une partie ou la totalité des avantages environnementaux et des économies réalisés par Colorama pourraient aussi être réalisés par des entreprises qui emploient des chaudières ou des machines à teindre, dont les blanchisseries et les entreprises de nettoyage à sec.

PARTENARIAT POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES

Les entreprises industrielles établies en Ontario peuvent faire appel aux services d'écologisation du Ministère et de l'industrie pour :

- * réduire l'emploi des déchets solides et favoriser leur réutilisation et leur recyclage ;
- * réduire ou éliminer les rejets d'effluents liquides et les émissions gazeuses.
- * utiliser l'eau et l'énergie de façon consciencieuse.

Soulignons que l'information présentée sur les techniques peut également profiter aux entreprises qui fournissent du matériel et des services.



Essoreuse à deux foulards

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ VOUS ADRESSER À :

Shalom Katz
Directeur de l'exploitation
Colorama Dyeing and Finishing Inc.
1400, rue Aberdeen
Hawkesbury (Ontario) K6A 1K7
Téléphone : 613 632-0774
Télécopieur : 613 632-0234

Tom Markowitz
Direction de la conservation en milieu industriel
Ministère de l'Environnement
2, avenue St. Clair Ouest, 14^e étage
Toronto (Ontario) M4V 1L5
Téléphone : 416 327-1443
Télécopieur : 416 327-1261
Courrier électronique : markowto@ene.gov.on.ca

SERVICES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour tout renseignement sur les services d'aide à l'industrie qu'offre le ministère de l'Environnement, veuillez communiquer avec la Direction de la conservation en milieu industriel, au 416 327-1492 ; télécopieur : 416 327-1261.

On trouvera d'autres histoires d'une réussite et d'autres publications du Ministère à l'adresse Web suivante : <http://www.ene.gov.on.ca>

Cette histoire d'une réussite a été réalisée et publiée à titre d'information par le ministère de l'Environnement de l'Ontario. Elle vise à renseigner les entreprises ontariennes sur les nouvelles écotecnologies.

La publication de cette histoire d'une réussite ne signifie pas que le Ministère approuve tacitement un produit. Le Ministère ne garantit pas la véracité des renseignements et décline toute responsabilité quant à l'efficacité ou aux avantages économiques des recommandations ou des technologies décrites dans le présent document ; le Ministère ne garantit pas non plus que leur utilisation ne constitue pas une violation de droits de propriété privés.

De plus, le Ministère ne saurait être tenu responsable de toute blessure ou de tout dommage matériel qui pourrait résulter de l'application de renseignements présentés ici.